

**Association de sauvegarde et de protection du patrimoine et du paysage  
des pays de Saint-Malo et de Dinan**

Compte-rendu de la réunion du bureau du 1<sup>er</sup> février 2015

En présence de Thérèse Blancheteau Froger, Jeanne Chérel de la Rivière, Alain Etienne Marcel, Véronique Michel Gicquel, Catherine Seigneur Ravier.

Ordre du jour

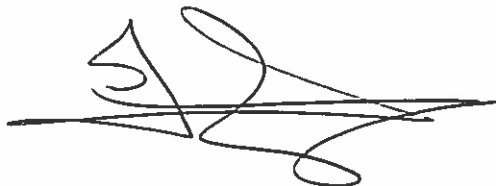
- 1) Formalités administratives pour déclaration des modifications de l'association à la sous-préfecture de Saint-Malo (statuts, nouveau conseil d'administration) ;
- 2) Adhésions aux associations nationales
- 3) Calendrier des actions pour 2015

La séance est ouverte par la présidente qui rappelle l'ordre du jour

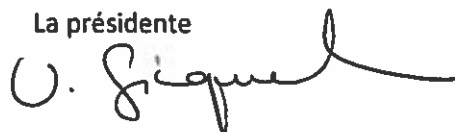
- 1) Le conseil d'administration examine et relit le compte-rendu de l'assemblée générale du 31 décembre 2014 et les statuts modifiés, adoptés à l'unanimité et complètent les imprimés administratifs pour régulariser la situation administrative de l'association ; le conseil d'administration charge la trésorière d'étudier l'intérêt et les modalités du changement de compte, et fera avec la présidente les démarches utiles. A l'unanimité, le CA accorde le titre de présidente d'honneur à Huguette HUET.
- 2) Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'adhérer à la SPPEF, à la Fédération Patrimoine Environnement, à l'association VAUBAN, à l'association des parcs et jardins de Bretagne.
- 3) Calendrier des actions 2015 : inviter Joelle Le Guiffant à présenter son expérience sur la fête des remparts de Dinan et faire part de son intervention à la mairie et aux associations intéressées ; remise officielle des affiches au musée des Terre-neuvas au mois de mars avec la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo, 20 ans du suivi des anguilles avec collègue DUGUAY TROUIN et Eric FEUNTEUN, en partenariat avec CŒUR et Les Amis du PNR Rance Côte d'Émeraude, soutien à l'association « Les amis de l'œuvre de l'abbé Fouré » pour organiser un stage de sculpture sur granit en lien avec sculpteurs du pays et association des carrières et des pierres, proposition de l'exposition sur le thème du voyage avec partenariat Air France au moment d'Etonnants Voyageurs; partenariat avec la maison des poètes et la maîtrise de Bretagne ; organisation du concours « Photos de ton monument préféré près de chez toi », réponse à l'appel d'offres de la Région Bretagne sur éduquer à la mer avec projet autour de la découverte du patrimoine de la Côte d'Émeraude et des bords de Rance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la présidente remercie tous les participants pour leur implication dans l'association.

La secrétaire



La présidente



**RAPPORT MORAL ET FINANCIER, MODIFICATION DES STATUTS DE  
L'ASSOCIATION MALOINE DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE**

Membres présents ou représentés : Association des amis de l'abbé Fouré, Jean-Claude Allory, Christophe Bastide, François Bejui, Thérèse Blancheteau-Froger, Yannick le Bourdonnec, Jeanne Chérel de la Rivière, Dominique de Beaucoudrey, Georges Dennebouy, Alain-Etienne Marcel, M. Mazurié des Garennes, Véronique Michel Gicquel, Annick Magon de Saint Hellier, Catherine Seigneur Ravier, M. et Mme Pascal Verdeau.

Invités : M. Jean-Michel Germaine, architecte conseil du Patrimoine, association Eau de là (Antoine Brito).

Véronique Michel Gicquel, secrétaire de l'association depuis 2010, excuse l'absence de la présidente, Huguette Huet, et rappelle la « mise en sommeil administrative de l'association » depuis 2011, et la démission de la présidente ainsi que du trésorier suite à des problèmes de santé, sans que le conseil d'administration, ni l'assemblée générale aient été réunis depuis lors.

La présente assemblée générale a vocation d'une part à se prononcer sur le bilan moral et financier de ces dernières années et d'autre part, modifier les statuts avec élection du nouveau conseil d'administration.

**HISTORIQUE : Bilan moral et financier 2014**

L'association malouine de sauvegarde du patrimoine et du paysage, est née en 1992 de la volonté d'assurer la défense du patrimoine maritime de Saint-Malo (le Victor Pléven, dernier chalutier des terre-neuvas). Grâce au courage et à la ténacité de sa présidente Huguette Huet, et de membres impliqués tels que Jacques Guyomarc'h (maintien du Victor Pléven à Saint-Malo), Alain-Etienne Marcel (restauration du Petit Bé et de sa chaussée d'accès), Christophe Bastide (projet de restauration des remparts de la ville de Saint-Malo, création d'un conseil du patrimoine, restauration de malouinières), le docteur Francis Fouché (sauvetage et restauration de la chapelle Sainte Anne), Jean Gauttier (protection et mise en valeur du Puits Sauvage), et de partenaires privilégiés tels que le Dr Gilles Foucqueron, Alain Roman, Roland Mazurié des Garennes, Philippe Petout ; ses actions ont été saluées et reconnues par tous les acteurs publics (Ville de Saint-Malo, Conseil général, Région à travers la DRAC et CŒUR, impliquée dès 2008 dans l'inventaire du patrimoine réalisé par Véronique Onrain pour le projet de parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude). Correspondante de la SPPEF (société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) jusqu'en 2011, l'association collectionne les premiers prix aux concours de patrimoine organisés pour les écoles (le dernier portant sur les matériaux de construction de l'hôtel Magon en 2010) ; de l'association Vauban (avec un prix décerné au Petit Bé en 2004) et de Civitas Nostra (quartiers anciens).

Son objectif est de favoriser la découverte, la protection et la restauration du patrimoine malouin, par des actions telles que lectures du paysage, concours photos, jeux de pistes destinés aux scolaires et aux visiteurs, concerts et expositions ; mais aussi suivi des enquêtes publiques ayant trait au PLU, aux ZAC, et aux projets ICPE, contrat de baie en bordure de Rance, chemin du littoral, etc. Un petit journal « Pierres malouines » est créé en 2001 suivi par un blog.

Après une mobilisation continue de plus de 20 ans, au travers l'organisation de conférences publiques, de débats, d'interventions auprès des autorités publiques pour préserver le patrimoine, l'association a poursuivi des actions tournées vers la sensibilisation du grand public telles que :

- le 27 mars 2010, débat public sur l'intérêt culturel de la protection et de la sauvegarde du pays malouin ;
- le 12 novembre 2011 sur le droit de vivre dans un environnement sain et équilibré en partenariat avec l'ADICEE (association Dinard Côte d'Emeraude Environnement) et ERB (Eau et Rivières de Bretagne) ;
- en 2013, servitude de passage du littoral et sauvegarde de l'œuvre de l'abbé Fouré, aide au collectif de riverains de l'association des Amis du Rosais et des Fours à Chaux pour la mise en valeur et sauvegarde des plages du Rosais et des Fours à chaux ; contribution au débat des moules sur filières dans la baie de Saint-Malo.
- en 2014, concert du 21 juin 2014 avec cocktail gastronomique et aide à l'organisation du festival « Classique sur le Roc des 12, 13 et 14 juillet » sur l'île du Guesclin à Saint-Coulomb ; conférence d'Olivier de la Rivière sur la vie de l'armateur et le 13 octobre 2014, une exposition de cartes postales anciennes et de tableaux de René Roussel, en partenariat avec le centre Patrick Varangot et la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo avec conférence de Lionel Martin et dégustation de brandade de morue, accompagnée du groupe « Pourquoi pas » (chants marins).

En 2015, il s'agit d'ouvrir de nouvelles perspectives par :

- un élargissement géographique de l'association pour tenir compte du projet de parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude,
- une plus grande compréhension du champ des activités culturelles.

L'association entend ainsi inscrire son action dans le cadre de la politique culturelle régionale, dont les grandes orientations sont définies dans le document stratégique « Bretagne, l'ambition culturelle », en participant à l'identification du patrimoine (connaissance et révélation), sa protection, sa restauration et sa valorisation, pour que le patrimoine culturel soit à la fois un facteur d'épanouissement et de plaisir, de développement économique, de qualité de vie et de bien-être, d'appropriation collective par tous les acteurs du territoire pour tous ses habitants et visiteurs, par le biais de tout support (site internet, carnets de découverte, lettre d'information, concours, photos, CD, livres, etc).

En lien étroit avec les institutions, les associations, les différentes représentations, elle a vocation à organiser aussi bien des expositions, des concerts, des conférences, et tout événement culturel de nature à faire rayonner ses actions, en lien étroit avec les sociétés d'art, d'histoire, de lettres, de sciences, et de l'éducation ; les maîtres d'art ; les artisans et les commerçants ; au cœur de la dynamique éducative et culturelle sur le territoire de la Côte d'Emeraude (du Cap Fréhel à la baie du Mont Saint-Michel) et de la vallée de la Rance (de son estuaire aux Faluns), dans le cadre des pays de Saint-Malo et de Dinan.

Elle contribue notamment à l'animation touristique, à la mise en place de solidarités et d'identités, par le lien au sol, un enracinement dans l'espace et le temps sur le territoire, lien entre générations passées et futures, contribuant à une mémoire collective du patrimoine.

Le patrimoine doit être compris comme le patrimoine matériel (objets mobiliers tels sculptures, monnaies, instruments de musique, armes, manuscrits, etc ; et immobiliers tels que monuments historiques, sites archéologiques y compris épaves, ruines enfouies sous la mer) présentant un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ; immatériel (savoir-faire, tradition orale, arts du spectacle, rituels, danses, gastronomie, etc) et naturel (sites naturels remarquables, pittoresques, intérêt légendaire ou scientifique).

Le rapport moral est adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Le rapport financier fait ressortir un solde positif de près de 600 euros, le trésorier n'étant pas en capacité de fournir d'autres éléments que le dernier relevé de juillet 2014. Il est adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

Véronique Michel Gicquel présente un élargissement à la fois du champ géographique et de l'objet de l'association pour permettre d'appréhender toutes les actions culturelles.

Ce point fait débat : n'est-ce pas trop prématuré alors que l'administration de l'association est en train de se réorganiser ? Ne faut-il pas conserver un ancrage malouin ?

Véronique Michel Gicquel fait état de son expérience associative, notamment en tant que présidente des Amis du PNR Rance Côte d'Emeraude et de l'opportunité de s'inscrire dans un territoire qui englobe la Côte d'Emeraude et la vallée de la Rance.

Annick Magon de Saint Hellier mentionne l'étalement historique du pays de Saint-Malo. Au regard des profils environnementaux du pays de Saint-Malo et du pays de Dinan, les membres présents et représentés s'accordent sur une nouvelle dénomination : association de sauvegarde et de protection du patrimoine et du paysage des pays de Saint Malo et de Dinan.

Annick Magon de Saint Hellier, Jean-Michel Germaine et Antoine Brito ont une discussion sur l'importance de la sauvegarde du patrimoine maritime et citent l'exemple de la conservation assurée par nos voisins anglais, très attachés à la mise en valeur de leurs bateaux (vieux gréements et chalutiers).

Chacun s'accorde sur la nécessité de proposer des modèles économiques pertinents pour assurer des nouvelles formes d'activités touristiques (un vaporetto à Saint-Malo pour desservir les bassins, Saint-Servan, à partir des silos ; des navettes fluviales et maritimes pour mieux couvrir les différents sites touristiques ?). La réflexion devra être prolongée à partir d'un groupe de travail spécialement dédié à ces questions.

Il est également fait état du nouvel office du tourisme qui défigure la porte Saint Vincent. Comment l'A.B.F. a-t-il pu donner un avis favorable à ce projet ? Il ressort de certaines explications fournies par les membres que la Ville avait soumis le projet à un appel d'offres sans cahier des charges visé par l'A.B.F. Une fois le projet architectural retenu par la Ville, l'avis de l'A.B.F. a été biaisé. Il conviendra de veiller à une parfaite intégration du nouvel aménagement de la place.

La lecture d'une proposition de nouveaux statuts est faite et commentée. Les modifications sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés.

### **Nouveau conseil d'administration**

Les candidatures sont présentées aux membres, sachant que tous les mandats sont à renouveler : Véronique Michel Gicquel, présidente ; Alain-Etienne Marcel vice-président ; Catherine Seigneur Ravier, vice-présidente ; Jeanne de la Rivière, secrétaire ; Thérèse Froger, trésorière. Résolution adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

### **Montant des cotisations**

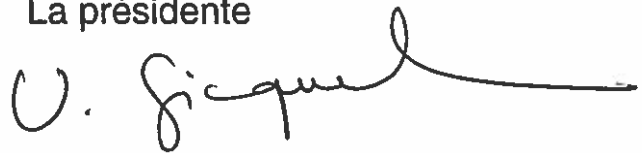
Il reste inchangé : 25 euros par membre individuel et 35 euros pour une association.

La séance est levée à 18H

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La présidente

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'V' and 'G' followed by a long horizontal line.

## Association de sauvegarde et de protection du patrimoine et du paysage des pays de Saint-Malo et de Dinan

L'association entend inscrire son action dans le cadre de la politique culturelle régionale, dont les grandes orientations sont définies dans le document stratégique « Bretagne, l'ambition culturelle », en participant à l'identification du patrimoine (connaissance et révélation), sa protection, sa restauration et sa valorisation, pour que le patrimoine culturel soit à la fois un facteur d'épanouissement et de plaisir, de développement économique, de qualité de vie et de bien-être, d'appropriation collective par tous les acteurs du territoire pour tous ses habitants et visiteurs, par le biais de tout support (site internet, carnets de découverte, lettre d'information, concours, photos, CD, livres, etc).

En lien étroit avec les institutions, les associations, les différentes représentations, elle a vocation à organiser aussi bien des expositions, des concerts, des conférences, et tout événement culturel de nature à faire rayonner ses actions, en lien étroit avec les sociétés d'art, d'histoire, de lettres, de sciences, et de l'éducation ; les maîtres d'art ; les artisans et les commerçants ; au cœur de la dynamique éducative et culturelle sur le territoire de la Côte d'Emeraude (du Cap Fréhel à la baie du Mont Saint-Michel) et de la vallée de la Rance (de son estuaire aux Faluns), dans le cadre des pays de Saint-Malo et de Dinan.

Elle contribue notamment à l'animation touristique, à la mise en place de solidarités et d'identités, par le lien au sol, un enracinement dans l'espace et le temps sur le territoire, lien entre générations passées et futures, contribuant à une mémoire collective du patrimoine.

Le patrimoine doit être compris comme le patrimoine matériel (objets mobiliers tels sculptures, monnaies, instruments de musique, armes, manuscrits, etc ; et immobiliers tels que monuments historiques, sites archéologiques y compris épaves, ruines enfouies sous la mer) présentant un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ; immatériel (savoir-faire, tradition orale, arts du spectacle, rituels, danses, gastronomie, etc) et naturel (sites naturels remarquables, pittoresques, intérêt légendaire ou scientifique).

## **1 – BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1**

L'association de sauvegarde et de protection du patrimoine et du paysage des pays de Saint-Malo et de Dinan (ASPPPPSMD)» est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a pour but de défendre le patrimoine et l'environnement, la qualité du cadre de vie, le développement durable, pour la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique, architectural, paysager et touristique des pays de Saint-Malo et de Dinan.

Elle est indépendante de toute organisation à caractère politique.

Elle est issue de l'association malouine de sauvegarde du patrimoine et du paysage, telle que déclarée par la modification de son objet au JO des 30 septembre 2000 et 16 février 2002.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est au 1, rue du génie, 35400 Saint-Malo. Il est susceptible d'être modifié par simple décision de son conseil d'administration.

## **Article 2**

L'association intervient et développe des contacts auprès des pouvoirs publics, des acteurs privés, institutionnels ou associatifs, seule ou en liaison avec d'autres associations, pour défendre ses objectifs.

Elle sensibilise à ses objectifs un public large, et en particulier les jeunes, notamment par l'organisation de visites guidées, de journées d'études, de colloques, conférences, concours, classes de patrimoine, en utilisant tous les supports de communication et d'information, pour instaurer un dialogue culturel.

Elle prend position sur les problèmes culturels et participe à des actions collectives ayant trait à son objet social.

Elle défend le respect de son intérêt social et contribue au respect des textes législatifs et réglementaires concernant la protection du patrimoine historique, de la nature et de l'environnement, des activités touristiques, de l'urbanisme, du cadre de vie, des savoirs-faire et activités traditionnelles, de la sauvegarde et mise en valeur des sites et paysages, des chemins du littoral, du trait de côte, de la gestion intégrée de la zone côtière, de la lutte contre les pollutions de quelque nature qu'elles soient (air, sol, eau).

## **Article 3**

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales qui ont la qualité soit de membres titulaires, soit de membres d'honneur.

Pour être membre, il faut être agréé par le conseil d'administration.

La qualité de membre d'honneur peut être accordée par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer aux assemblées générales sans être tenus de payer une cotisation annuelle.



## Article 4

La qualité de membre de l'association se perd :

a/ Pour une association :

1 => Par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts ;

2=> Par la radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le conseil d 'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le président de l'association est préalablement appelé à fournir ses explications.

b/ Pour un membre à titre individuel :

1=> Par démission ;

2=> Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le conseil d'administration, sauf recours devant l'Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 5

L'association est administrée par un conseil composé au moins de trois membres (président, secrétaire et trésorier), élus pour six ans par l'assemblée générale.

Les personnes morales élues au conseil d'administration désignent un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil est renouvelable par tiers tous les deux ans. Les séries de membres sortants sont désignées par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque membre présent au conseil ne peut détenir qu'un pouvoir attribué par un administrateur absent.

En cas de vacance, il est pourvu le plus rapidement possible à une nouvelle désignation. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

A partir de neuf membres, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Il peut comprendre un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints chargés de missions spécifiques et un trésorier adjoint.

Les effectifs du bureau ne dépassent jamais le tiers de ceux du CA.

Le bureau est renouvelé tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou du bureau.

## **Article 6**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation de son président ou à la demande du quart des membres de l'association.

La présence du tiers des membres du CA est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Lors des votes, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transcrits sans blanc ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

## **Article 7**

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les personnes rétribuées par l'association (conseil en patrimoine, animateurs, artistes, artisans, prestataires de services, etc) peuvent être appelées par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.

## **Article 8**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Chaque membre individuel dispose d'une voix. Chaque association membre est représentée par son Président ou le délégué de celui-ci régulièrement désigné.

Les membres qui ne peuvent assister à l'assemblée générale peuvent se faire représenter en établissant un pouvoir. Chaque membre présent ne peut pas disposer de plus de dix pouvoirs.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres représentant au moins le quart des voix. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

L'assemblée générale annuelle approuve le rapport moral présenté par le président, le rapport d'activité présenté par le secrétaire général et le rapport financier présenté par le trésorier.

Elle vote les comptes de l'exercice clos, le budget suivant, et elle fixe le montant des cotisations pour l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises par le conseil à son ordre du jour. Elle procède, s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur de feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le rapport annuel et les comptes de l'exercice écoulés sont adressés chaque année à tous les membres de l'association ou mis à leur disposition.

### **Article 9**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Le Président peut ester en justice. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le conseil d'administration, s'il y a lieu.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

### **Article 10**

L'acceptation de dons et legs par délibération du conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts ne sont valables qu'après approbation administrative.

### **Article 11**

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges, et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, beaux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

### **III – RESSOURCES ANNUELLES**

#### **Article 13**

Les recettes annuelles de l'association se composent

- 1/ Du revenu de ses biens, à l'exception de la fraction prévue au 4 de l'article 13 ;
- 2/ Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3/ Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 4/ Du produit des libéralités et du mécénat dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- 5/ Du produit de la vente des publications, abonnements et souscriptions ;
- 6/ Des ressources provenant des activités propres;
- 7/ Des ressources créées à titre exceptionnelle s'il y a lieu avec l'autorisation de l'autorité compétente.
- 8/ De toutes ressources autorisées par la loi.

#### **Article 14**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Il est justifié chaque année de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé auprès des autorités administratives concernées ou des institutions, fédérations et tout autre organisme ayant apporté des fonds pour assurer la dotation de l'association.

## IV – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 15

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale qui doit être envoyé à tous ses membres au moins quinze jours à l'avance. Les propositions de modification doivent être adressées aux membres de l'association en même temps que la convocation à l'assemblée générale, par tout moyen (y compris par la voie électronique).

L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### Article 16

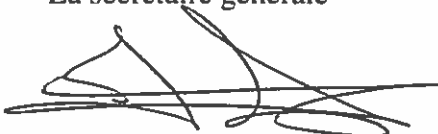
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement dans les conditions prévues à l'article précédent qui doit comprendre la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être valable que si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2014 à Saint-Malo, certifié conforme à l'original.

La secrétaire générale



La présidente



